



## Communauté de Communes

**Délibération n°2024/124**

Date d'envoi convocation : 27/06/2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 75

Présents : 50

Absents : 30

- dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 63

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.*

**Présents :**

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (*suppléant*), GODMER Joël (*suppléant*), Gérard LANTENOIS (*suppléant*), DENDELEUX Michel (*suppléant*), FRENEHARD Bruno (*suppléant*)

**Absents excusés :**

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine  
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia  
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry  
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick  
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre  
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric  
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie  
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric  
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle  
- CHALM GOUC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe  
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie  
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent  
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle  
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant  
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant  
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant  
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant  
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant  
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPCLOU Pascal, MICHEL Bernard, LECESVE Loïc

**Absents :**

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle



## Communauté de Communes

Délibération n°2024/124

### ➤ CULTURE : MODIFICATIONS TARIFAIRES SAISON CULTURELLES TOUT PUBLIC ET JEUNE PUBLIC

Les membres de la commission culture se sont réunis le mardi 19 mars dernier et ont approuvé à l'unanimité les modifications tarifaires suivantes, dans le cadre de la Saison Culturelles Tout Public et Jeune Public.

#### ➤ Saison Culturelle Jeune Public

Pour faire face à l'augmentation des coûts de cession des spectacles et des frais annexes de transports, le Service Culturel préconise une augmentation des tarifs scolaires pour les spectacles de la Saison Culturelle Jeune Public.

La place est actuellement fixée à 3 € par élève et par spectacle / gratuit pour les accompagnateurs pour les spectacles organisés par le service culturel. Les tarifs des spectacles co-organisés dans le cadre de la Saison Jeune Public avec l'association JMFrance (2 spectacles par an) et l'association Le Son des Cuivres (1 spectacle par an) – qui financent les spectacles et encaissent l'intégralité des recettes de billetterie – sont au tarif de 4 € par élève / gratuit pour les accompagnateurs. Le Service Culturel propose de s'aligner avec ces tarifs associatifs et donc de porter les tarifs de la saison culturelle jeune public à 4 € par élève / gratuit pour les accompagnateurs.

Ce tarif de 4 € par élève resterait le tarif le moins cher du département pour une saison culturelle jeune public. Pour rappel, la Saison Culturelle Jeune Public s'adresse aux élèves de la crèche au lycée et génère en moyenne 6 000 entrées par an, dont 4500 payantes.

⇒ Proposition de passer à **4 € /enfant** et gratuit pour les accompagnateurs

#### ➤ Saison Culturelle Tout Public

A ce jour, il existe 4 grilles de tarifs pour la Saison Culturelle Tout Public, qui sont appliqués en fonction du coût de cession de l'artiste choisi.

Il est proposé d'augmenter seulement le tarif C de 12 € à 15 €, en plein Tarif. En tarif réduit, le tarif passerait de 6 € à 7,50 €.

Pour rappel, les Tarif C et D n'ont pas augmenté depuis la mise en place de la Saison Culturelle. Les tarifs A et B avaient été augmentés de 2€ en 2020.

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Plein Tarif	28 €	24 €	12 €	5 €
Tarif Réduit	14 €	12 €	6 €	2,50 €

⇒ Proposition de modifier seulement **le tarif C**

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Plein Tarif	28 €	24 €	15 €	5 €
Tarif Réduit	14 €	12 €	7,50 €	2,50 €

## LOCATIONS/TECHNICIENS

Lors d'une location, si le loueur a des besoins techniques et souhaite utiliser le matériel technique de l'espace Saugonna, un technicien doit être présent et son cachet est refacturé aux demandeurs.

Il existe 2 tarifs (une demi-journée de montage technique et une journée entière de prestation).

Aujourd'hui, les tarifs refacturés ne sont plus alignés à ce que cela coûte réellement à la communauté de communes. Il est donc proposé de réajuster ces tarifs.

	Actuellement	Coûte	Proposition
Présence d'un technicien son ou lumière ½ journée (pré-montage technique)	190 €	196,26 €	200 €
Présence d'un technicien son ou lumière 1 journée (journée de prestation)	330 €	327,07 €	340 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à 58 voix pour, 5 abstentions

- **APPROUVE** les modifications tarifaires telles que présentées ci-dessus dans le cadre de la Saison Culturelle Tout Public et Jeune Public, à compter de la saison 2024-2025 ;

- **APPROUVE** les modifications de tarifs « techniciens », à compter de septembre 2024. Les tarifs antérieurs sont maintenus pour les conventions de location signées jusqu'à la date du présent conseil ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

Le Président

Frédéric BEAUCHEF

